

Demande déposée le 21/07/2026 complétée le 26/08/2026

N° PC 53 140 2600025

Par : **SCI DM IMMOBILIER**
Demeurant à : **461 Chemin de Brunard
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE**
Représenté par : **Monsieur MORDRELLE Alexis**
Pour : **BATIMENT D'ACTIVITE**
Sur un terrain sis à : **Zone Artisanale Beausoleil 1
53950 LOUVERNÉ
ZM 0138 - Superficie du terrain 3000 m²**

Surface de plancher : 458.67 m²

**Destination : Autres activités des
secteurs secondaire ou tertiaire**

LE MAIRE

Vu la demande de permis de construire susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.424-1 et suivants, R.424-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé en vigueur, et notamment le règlement de la zone UEm,

Vu l'arrêté de non opposition à la déclaration préalable n° DP 53 140 2600067 portant sur la division de la parcelle ZM 0138 en un lot constructible d'une contenance de 3 000 m², délivré le 25/06/2026,

Vu la saisine de la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Régional de l'Archéologie, en date du 22/07/2026,

Vu la saisine d'ENEDIS en date du 22/07/2026,

Vu le courrier SAUR en date du 24/07/2026,

Vu l'avis conforme assorti d'observations du service départemental d'incendie et de secours en date du 30/07/2026,

Vu l'avis favorable de la Direction Générale Adjointe Développement et Aménagement Durables - Direction des infrastructures de mobilité - Service gestion et exploitation de la route et de la rivière du Conseil Départemental de la Mayenne, en date du 04/08/2026,

Vu l'avis favorable de Direction Générale Adjointe Transitions écologiques au quotidien de Laval Agglomération en date du 27/08/2026,

Vu les pièces complémentaires reçues le 26/08/2026,

ARRETE

ARTICLE 1 -

Le permis de construire est accordé.

ARTICLE 2 -

Les observations du rapport du service d'incendie et de secours ci-annexé seront respectées.

INFORMATION -

> ENEDIS :

Le projet peut nécessiter des travaux sur le réseau électrique existant afin de permettre son raccordement électrique quel que soit l'état du réseau existant.

Dans tous les cas, Enedis ou TE53 raccordera électriquement tout projet dûment autorisé par l'autorité compétente en matière d'urbanisme. Lorsque la parcelle concernée n'a pas d'accès direct à la voirie publique, le raccordement électrique sera possible sous réserve de l'instauration d'une servitude de réseau sur le chemin d'accès principal à la parcelle.

Le pétitionnaire est invité à suivre les étapes décrites sur la fiche « Comment se raccorder au réseau électrique ? » téléchargeable sur <https://www.territoire-energie53.fr/publications/plaquettes/>

Il obtiendra ainsi les informations nécessaires pour évaluer la nature de son raccordement électrique selon le lieu et la puissance de raccordement souhaités et l'état du réseau existant, ainsi qu'une estimation des coûts et des délais associés.

Le pétitionnaire est encouragé à faire sa demande de raccordement auprès d'Enedis le plus tôt possible, avant d'avoir finalisé son budget.

A titre indicatif, Enedis et TE53 conseillent de prévoir un délai de 6 à 12 mois pour le raccordement électrique d'un nouveau consommateur d'électricité lorsque des travaux sur le réseau sont nécessaires, délai réduit de 2 à 6 mois pour un branchement simple.

> Voirie Communautaire :

- L'accès à la rue devra être délimité par de bordures de type T2 jusqu'en limite de chaussée.
- Tout aménagement sur le domaine public fera l'objet d'une validation des Services Urbains et Infrastructures de Laval Agglomération suivant les plans d'exécution.
- Les fossés seront busés avec des tuyaux armés série 135 A de diamètre 300 avec de part et d'autre des têtes d'aqueduc de sécurité

TAXE

En application du décret du 25/01/2012 relatif à la réforme sur la fiscalité de l'aménagement, le projet est soumis à la Taxe d'Aménagement dont l'assiette et le recouvrement seront mis en œuvre par les services de l'Etat.

ACHEVEMENT DE TRAVAUX

A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, une Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux à l'autorisation délivrée doit être adressée à la mairie.

LOUVERNE, le 17/09/2026

Mise en ligne le 18/09/2026

Le Maire, Patrick PAVARD



Date d'affichage en mairie de l'avis de dépôt : 23/07/2026

La présente décision est transmise ce jour au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du Code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

CONDITIONS DANS LESQUELLES LA PRESENTE AUTORISATION DEVIENT EXECUTOIRE :

Vous pouvez commencer les travaux autorisés dès la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée, sauf dans le(s) cas particulier(s) suivant(s) :

- une autorisation relevant d'une autorité décentralisée n'est exécutoire qu'à compter de la date à laquelle elle a été notifiée au demandeur et transmise au préfet ou à son délégué dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales. Le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doit vous informer de la date à laquelle cette transmission au préfet a été effectuée. Le permis tacite et la décision de non-opposition à une déclaration préalable sont exécutoires à compter de la date à laquelle ils sont acquis.
- dans le cas d'une décision de non-opposition à déclaration préalable d'une coupe ou abattage d'arbres, vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date à laquelle l'autorisation vous a été notifiée ou a été tacitement acquise.
- vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition que quinze jours après la date à laquelle cette autorisation vous a été notifiée et a été transmise au Préfet. En cas de permis de démolir tacite, vous pouvez commencer vos travaux quinze jours après la date à laquelle il est acquis.
- si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie.
- si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le bénéficiaire du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours ;
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

COMMENCEMENT DES TRAVAUX ET AFFICHAGE :

Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, après avoir :

- d'une part : adressé au maire, en trois exemplaires, une déclarations d'ouverture de chantier établie conformément au modèle de déclaration Cerfa n° 13407, disponible à la mairie ou sur le site internet officiel de l'administration française : <http://www.service-public.fr>;
- d'autre part : réalisé un affichage de l'autorisation sur le terrain pendant toute la durée du chantier. Ce panneau d'affichage doit être installé de telle sorte que les renseignements qu'il contient demeurent lisibles de la voie publique ou des espaces ouverts au public pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres. Il doit indiquer le nom, la raison sociale ou la dénomination sociale du bénéficiaire, le nom de l'architecte auteur du projet architectural, la date de délivrance, le numéro et la date d'affichage en mairie du permis, la nature du projet et la superficie du terrain ainsi que l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. Il indique également, en fonction de la nature du projet :
 - a) Si le projet prévoit des constructions, la surface de plancher autorisée ainsi que la hauteur de la ou des constructions, exprimée en mètres par rapport au sol naturel ;
 - b) Si le projet porte sur un lotissement, le nombre maximum de lots prévus ;
 - c) Si le projet porte sur un terrain de camping ou un parc résidentiel de loisirs, le nombre total d'emplacements et, s'il y a lieu, le nombre d'emplacements réservés à des habitations légères de loisirs ;
 - d) Si le projet prévoit des démolitions, la surface du ou des bâtiments à démolir.

L'affichage doit également mentionner : « *Droit de recours : Le délai de recours contentieux est de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain du présent panneau (art. R. 600-2 du code de l'urbanisme). Tout recours administratif ou tout recours contentieux doit, à peine d'irrecevabilité, être notifié à l'auteur de la décision et au bénéficiaire du permis ou de la décision prise sur la déclaration préalable. Cette notification doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours francs à compter du dépôt du recours (art. R. 600-1 du code de l'urbanisme).* »

Cet affichage n'est pas obligatoire pour les déclarations préalables portant sur une coupe ou un abattage d'arbres situés en dehors des secteurs urbanisés.

DUREE DE VALIDITE :

Conformément à l'article R. 424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté, ou de la date à laquelle un permis tacite ou une décision de non-opposition à une déclaration préalable sont intervenus. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours contre le permis le délai de validité est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable. Il en va de même, en cas de recours contre une décision prévue par une législation connexe donnant lieu à une réalisation différée des travaux dans l'attente de son obtention.

Lorsque le commencement des travaux est subordonné à une autorisation ou à une procédure prévue par une autre législation, le délai de trois ans susmentionné court à compter de la date à laquelle les travaux peuvent commencer en application de cette législation si cette date est postérieure à la notification de l'autorisation d'urbanisme ou à la date à laquelle la décision tacite est intervenue.

L'autorisation peut être prorogée, c'est à dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS :

La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment : *obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles figurant au cahier des charges du lotissement ...*) qu'il appartient au bénéficiaire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATIONS DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES :

Cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L 241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS :

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme, dans le délai d'un mois à partir de sa notification (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

SAUR SERVICE URBANISME
21 rue Anita Conti
56000 VANNES
Tél. : 0662603098
Courriel : urbanisme.csp@saur.com

Louvern 
53950 LOUVERNE

N/Ref : **PC0531402600025**
Date de r ception de la demande : **22/07/2026**
Date d'envoi de la r ponse : **24/07/2026**
Parcelle(s) cadastrale(s) : **000ZM0138**

Le 24/07/2026

Objet : **Permis de construire - Eau potable - Assainissement**

Madame, Monsieur,

Veuillez trouver ci-joint notre r ponse au dossier « PC0531402600025 ».

Les r seaux/ouvrages que nous exploitons sont concern s au regard des informations fournies.

Eau potable

Le r seau d'eau potable : passe au droit du projet.
Avis pour le raccordement du projet au r seau d'eau potable : Favorable.

Assainissement

Le r seau d'assainissement : passe au droit du projet.
Avis pour le raccordement du projet au r seau d'assainissement : Favorable.

Observations g n rales :

Le raccordement au r seau d'eau potable est favorable au frais du p titionnaire. Le regard et le compteur seront dimensionn s par les services techniques et le service des eaux selon les besoins exprim s par le p titionnaire. Le regard compteur devra  tre install  en limite du domaine public pour  tre accessible par le service des eaux.

Le raccordement au r seau d'assainissement est favorable au frais du p titionnaire. Le raccordement sera connect  par une bo te de raccordement   passage direct, install e en limite du domaine public pour  tre accessible par le service de l'assainissement collectif. Une pompe de relevage au frais du p titionnaire peut  tre envisag  si le raccordement gravitaire ne suffit pas.

Pour toute demande de raccordement ,merci de contacter le service des eaux de Laval Agglom ration 02 43 49 43 11

Nous vous prions d'agr er, Madame, Monsieur, nos salutations distingu es.

CORFEC Tom

 Sogelink[ ]

Légende

AEP & IRR

— A planimétrique	○ Réservoir au sol	● Compteur import	● Régulateur de pression aval
- - B	○ Réservoir enterré	✂ Débitmètre	✂ Vanne asservie
- - C	○ Réservoir semi-enterré	○ Micro ventouse	✂ Vanne de branchement
— Exemption classe A	○ Réservoir sur tour	○ Poste de soutirage	✂ Vanne de pi
... Eau potable hors service	○ Station de pompage	✂ Poteau d'incendie en bout	✂ Vanne de sectionnement / b,a,c
— A planimétrique	○ Station de surpression	✂ Poteau d'incendie en té	✂ Vanne de sectionnement / regard
- - B	✂ Borne de puisage monétique	○ Potelet de protection cathodique	✂ Vanne de survitesse
- - C	✂ Borne fontaine	○ Prise de potentiel	✂ Vanne en attente de bout
— Exemption classe A	✂ Bouche d'incendie en bout	○ Puisard	✂ Vanne en attente de dérivation
... Irrigation hors service	✂ Bouche d'incendie en té	✂ Purge	✂ Vanne fermée condamnée
○ Bâche	○ Bouche de lavage en bout	✂ Réducteur de pression	✂ Vanne normalement fermée
Production avec traitement	○ Bouche de lavage en té	✂ Régulateur de débit	✂ Vanne réglée
U Puits	✂ Compteur de production	○ Régulateur de pression amont	✂ Ventouse
○ Regard	✂ Compteur de sectorisation	○ Régulateur de pression amont/aval	✂ Vidange
U Réserve incendie	● Compteur export		

EU & EP

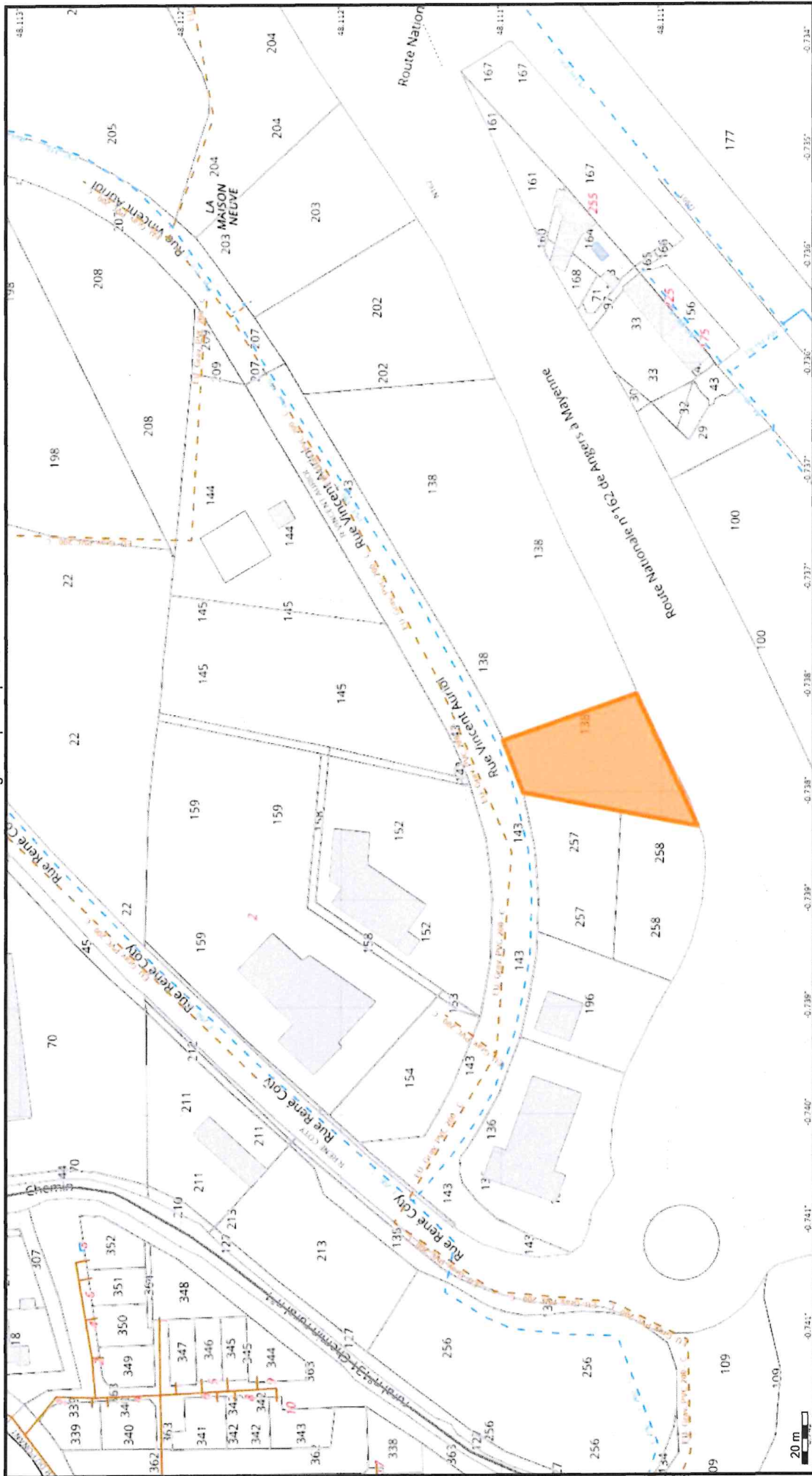
— A planimétrique	○ Station d'épuration	□ Carré visitable à grille	✂ Débitmètre
- - B	○ Lagune	○ Chambre de détente	✂ Té de curage
- - C	○ Poste de relevage	✂ Chasse	... Vacuomètre
— Exemption classe A	○ Avaloir	✂ Dégrilleur	✂ Vanne
... Assainissement hors service	○ Avaloir à grille	✂ Dessableur	✂ Vanne à guillotine
— A planimétrique	○ Bassin de rétention	○ Déversoir d'orage	✂ Vanne à manchon
- - B	○ Canal de mesure	○ Exutoire	✂ Vanne murale
- - C	○ Carré borgne	○ Rond borgne	✂ Ventouse
— Exemption classe A	○ Carré visitable	○ Rond visitable	✂ Vidange
... Pluvial hors service		○ Rond visitable à grille	
		○ Tampon/avaloir	

Explications de lecture

Eaux usées, écoulement gravitaire, Amiante ciment, diamètre 200, classe C.

Eaux potable, PEHD, diamètre 110, classe A.

Les coordonnées GPS fournies sont en Lambert 93.



BD Parcellaire® et BD Adresse® de © IGN. Reproduction interdite.

Échelle 1:2000

Classe : Voir légende

Catégories d'ouvrage : NR

N° consultation :

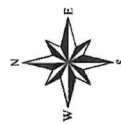
Adresse : 53950 LOUVERNÉ

Référence chantier : PC0531402600025

Carroriage : WGS 84 - EPSG:4326

Légende :

Voir page annexe



Édité le 22/07/2026

A horizontal scale bar with tick marks at 0, 20m, and 40m.



PRÉFÈTE DE LA MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par : Lieutenant Arnaud PIGREE

Laval, le 30 juillet 2026

Réf. : n° D-2026-001571 SDIS/PREVEN/AP/CC

Le directeur départemental
du service d'incendie et de secours

à

Monsieur le président
de LAVAL AGGLOMERATION
Direction Urbanisme
Service Urbanisme réglementaire
1 place du Général Ferrié
53008 LAVAL CEDEX

Objet : Sécurité contre l'incendie - Demande de permis de construire - SCI DM IMMOBILIER - M. MORDRELLE
Alexis - Zone artisanale Beausoleil 1 - Projet de construction d'un atelier.
Commune de : **LOUVERNE.**

Référ : Votre transmission par voie dématérialisée en date du 22 juillet 2026
Dossier n° PC0531402600025.

Par transmission rappelée en référence, vous m'avez communiqué, pour avis, le dossier relatif à l'opération citée en objet.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'étude de cette réalisation appelle de ma part les remarques suivantes.

I - DESCRIPTION

Le projet prévoit la construction d'un atelier possédant une emprise au sol de 438,68 m². Le bâtiment projeté recevra une charpente métallique et des panneaux sandwichs isolés recouverts d'un bardage type bac acier en pose verticale. La toiture sera composée de tôles type bac acier.

II - REGLEMENTATION

Cet établissement est soumis aux dispositions du code du travail, 4^{ème} partie - « santé et sécurité au travail » et plus particulièrement livre 1^{er} titre II et titre IV pour sa partie législative « principes généraux de prévention » « information et formation des travailleurs » et son livre II titre 1^{er} et titre II pour sa partie réglementaire « obligations du maître d'ouvrage » « obligations de l'employeur » (loi n° 2008-67 du 21 janvier 2008 et décret n° 2008-244 du 7 mars 2008).

L'avis du service départemental d'incendie et de secours relève exclusivement des dispositions réglementaires suivantes :

- article R 111-5 du code de l'urbanisme relatif notamment à l'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie ;

.../...

- arrêté préfectoral n° 2022-973 du 13 septembre 2022 portant application du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne (articles 1 à 5) ;

- arrêté préfectoral n° 2014-681 du 17 novembre 2014 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) de la Mayenne.

III - OBSERVATIONS

1 - Veiller à ce que l'établissement ait une façade accessible par une voie « engins » disposant des caractéristiques suivantes :

- largeur de la chaussée : 3 m (bandes réservées au stationnement exclues),
- force portante : 160 kilo-newton avec un maximum de 90 kilo-newton par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 m au minimum,
- rayon intérieur minimum : 11 m,
- surlargeur : 15
R si R inférieur à 50 m,
- hauteur libre : 3,50 m,
- pente inférieure : 15 %.

2 - La défense extérieure contre l'incendie de ce projet est actuellement assurée par un poteau d'incendie situé à 160 m environ. Les performances hydrauliques de cet hydrant doivent être conformes à la norme NF S 62-200 (débit unitaire de 60 m³/h sous une pression résiduelle de 1 bar).

IV - AVIS

Au regard des observations énoncées ci-dessus, j'émet en ce qui me concerne un **AVIS CONFORME** aux règlements.

Par autorisation du directeur départemental
du service d'incendie et de secours,
Le sous-directeur opérations,



Lieutenant-Colonel Jean-Christophe COGNARD



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
DÉVELOPPEMENT ET
AMÉNAGEMENT DURABLES

DIRECTION DES INFRASTRUCTURES
DE MOBILITÉ

SERVICE GESTION ET EXPLOITATION
DE LA ROUTE ET DE LA RIVIÈRE

N° 2026-DGADAD-DIM-SGERR
URBA-2960140
du 03 août 2026

N/RÉF. : KF/EP

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
à

Monsieur le Président
LAVAL AGGLOMERATION
1 PLACE GENERAL FERRIE
53000 LAVAL

Objet : Avis sur PC n° 0531402600025, *Zone Artisanale Beausoleil 1*, Louverné.

Par courrier parvenu dans mes services le 27 juillet 2026, vous sollicitez mon avis sur la demande permis de construire référencée PC n° 0531402600025 et présentée par Monsieur Alexis MORDELLE.

L'examen de ce dossier appelle de ma part les observations suivantes :

- L'accès à la parcelle se fera par la voie communale, comme indiqué sur le plan.
- L'implantation du projet devra respecter la marge de recul de 20 mètres, inscrite au PLUI de Laval Agglomération,
- Par rapport au domaine public départemental, les plantations dépassant deux mètres de hauteur doivent être implantées à une distance minimale de deux mètres en retrait, tandis que toute autre plantation doit respecter un recul d'au moins 50 cm, conformément au règlement de voirie départemental.
- La RD 962 étant une route classée Route à Grande circulation, la parcelle se situe le long de la voie communale dénommée *Zone Artisanale de Beausoleil*. Conformément à l'annexe 8 du règlement de voirie départemental, l'accès sera toujours, le cas échéant, créé sur la voie publique la moins circulée.
- Les eaux pluviales seront collectées et régulées par un bassin ou autre système de régulation suffisamment dimensionné, avant d'être rejetées dans le domaine public départemental. Une demande de permission de voirie devra être sollicitée auprès de nos services.

Dans ces conditions, j'émet un avis favorable sur ce dossier.

Site Laval

86 rue du Pressoir Salé
53000 LAVAL
☎ 02 43 59 93 60

✉ agenceroutes@lamayenne.fr

www.lamayenne.fr

Fait à Laval,
Pour le Président et par délégation :
Le Chef du Service gestion et exploitation
de la route et de la rivière,

Signé électroniquement
Le 04/08/2026 à 16:37:44
Jean-Philippe COUSIN



Laval, le 27 AOUT 2026

Le Président de Laval Agglomération

à

-LAVAL AGGLOMÉRATION
Service Droit des Sols

Direction Générale Adjointe
Transitions écologiques au quotidien
Dossier suivi par Thomas FOUCAULT
Tél. : 02.43.49.86 23
N/Réf. : JG/TF/SP/2026-38

AUTORISATION D'URBANISME

Avis du gestionnaire de voirie au service instructeur

Commune : LOUVERNÉ

Zone : ZA de Beausoleil

Demandeur : SCI DM IMMOBILIER
461 chemin de Brunard
53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Adresse des Travaux : rue Vincent Auriol
Zone artisanale Beausoleil 1
53950 LOUVERNÉ

N° du Dossier : PC 53 140 260 0025

Observations : AVIS FAVORABLE

- L'accès sur la rue devra être délimité par des bordures de type T2 jusqu'en limite de chaussée.
- Tout aménagement sur le domaine public fera l'objet d'une validation des Services Urbains et Infrastructures de LAVAL Agglomération suivant les plans d'exécution.
- Les fossés seront busés avec des tuyaux armés série 135 A de diamètre 300 avec de part et d'autre des têtes d'aqueduc de sécurité.

Hôtel Communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex

T 02 43 49 46 47
F 02 43 49 46 50
laval-agglo@agglo-laval.fr

www.agglo-laval.fr



Le Directeur Voirie et Éclairage Public

Jérôme GASTELLIER

AHUILLÉ - ARGENTRÉ - BEAULIEU-SUR-LOUDON - BONCHAMP - BOURGON - CHÂLONS-DU-MAINE - CHANGÉ - ENTRAMMES - FORCÉ - LA BRÛLATTE
LA CHAPELLE-ANTHENAISE - LA GRAVELLE - LAUNAY-VILLIERS - LAVAL - LE BOURGNEUF-LA-FORÊT - LE GENEST-ST-ISLE - L'HUISSERIE - LOIRON-RUILLE
LOUVERNÉ - LOUVIGNÉ - MONTFLOURS - MONTIGNÉ-LE-BRILLANT - MONTJEAN - NUILLÉ-SUR-VICOIN - OLIVET - PARNÉ-SUR-ROC - PORT-BRILLET
ST-BERTHEVIN - ST-CYR-LE-GRAVELAIS - ST-GERMAIN-LE-FOUILLOUX - ST-JEAN-SUR-MAYENNE - ST-OUËN-DES-TOITS - ST-PIERRE-LA-COUR - SOULGÉ-SUR-OUETTE



Accusé de réception

Télétransmission Plat'AU

Télétransmission reçue par : Préfecture de la Mayenne

Nature de la transaction : télétransmission Plat'AU - décision expresse

Date d'émission de l'accusé de réception : 2026-09-18(GMT+1)

Nombre de pièces jointes : 18 - (30,06 Mo)

Nom émetteur : Louverne - commune

N° de SIREN : 215301409

Numéro de l'arrêté : Arrêté-PC531402600025I

Identifiant de l'arrêté : KJ3-8P8-738

Version dossier : 25

Identifiant du dossier : KV9-YDR-YEV

N° de la demande: PC0531402600025

Identifiant de la décision : LE4-P5P-Z4N

Objet : PLA - (EXPRESSE) PC - 53140 LOUVERNÉ [ZM 0138], N° PC0531402600025, (Accord)

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière : 2.2-Actes relatifs au droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Identifiant @ctes : 053-215301409-20260918-260918121300901-AI

Liste des fichiers transmis avec succès

- KJ3-8P8-738 - Arrêté - PDF
- L26-4PW-XMP - Demande (Formulaire PC 13409) - PDF
- LPJ-24Z-XGV - Demande (Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement) - PDF
- K87-1WG-6PP - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- KNV-YVP-0RY - Demande (Notice décrivant le terrain et présentant le projet) - PDF
- L7R-X1E-6Y8 - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche) - PDF
- KRQ-8P5-XGW - Demande (Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain) - PDF
- KNV-MZ6-5GY - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- LPJ-7JR-3DV - Demande (Plan de masse des constructions à édifier ou à modifier) - PDF
- LZ8-Z9W-J5J - Demande (Plan de situation du terrain) - PDF
- OYX-8V1-J5Y - Demande (Plan des façades et des toitures) - PDF
- L47-PR9-JZD - Demande (Plan en coupe du terrain et de la construction) - PDF
- KD7-5R6-QZ1 - Demande (Autre à préciser) - PDF
- L6R-JRN-PDG - Demande (Autre à préciser) - PDF
- KV9-Y5M-W17 - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- KRQ-GW9-8P7 - Avis (Gestionnaire de réseaux de voirie) - PDF
- K1X-D29-3YJ - Avis (Service départemental d'incendie et de secours) - PDF
- LGW-RNR-4WJ - Avis (Document lié à un avis) - PDF